



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président a sollicité l'accord de l'Assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire intitulé :

« Versement Mobilité – Exonération à titre exceptionnel en 2022 pour la Résidence du Parc à Carling. »

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

De plus, en l'absence de M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président n°2 « Renouvellement de deux lignes de trésorerie », M. Gaston ADIEK, Vice-Président rapportera le point et en l'absence de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Rapporteur du point n°7 « Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à L'Hôpital – Acquisition d'un terrain », le point sera rapporté par M. Jean MEKETYN, Vice-Président.

Discussions :

M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant de M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning, rappelle que lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, il avait soumis une solution pour réduire les coûts liés aux ordures ménagères en diminuant le nombre de collecte pour les petites bourgades.

Il précise également que M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge de l'Environnement, lui avait répondu que cela était impossible et qu'un ramassage par semaine était une obligation nationale.

M. DREYDEMY avait alors demandé à M. MEKETYN de lui transmettre copie du texte de loi reprenant ces propos.

Il regrette que 5 semaines après le dernier Conseil Communautaire, il n'ait toujours pas réceptionné ce document.

M. MEKETYN répond à M. DREYDEMY que depuis le dernier Conseil Communautaire, il s'est aperçu que dans certains endroits de France, le ramassage est effectué tous les 15 jours, voire même toutes les 3 semaines ou 1 fois par mois.

Il va contacter le SYDEME afin de clarifier tout cela et s'excuse de l'oubli, qu'il s'engage à réparer dans les jours à venir.

M. DREYDEMY est également surpris de ne pas voir apparaître à l'ordre du jour, une délibération relative au budget des Ordures Ménagères. Il précise qu'il est urgent d'agir.

M. le Président de la CASAS lui répond que la délibération sur l'harmonisation de la redevance des Ordures Ménagères sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

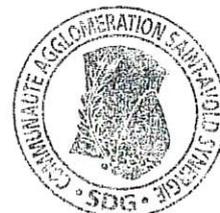
Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérg-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 10 janvier 2023, en tenant compte des observations émises par :

- Mme Suzanne BUSDON, Maire de Diffembach-Lès-Hellimer qui précise s'être abstenue pour le point n°25 relatif à l'harmonisation de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères ;

- M. Jean-Luc KLEIN, Maire de Suisse qui, lors de l'étude du point n°10 relatif au rapport annuel 2021 des déchets, avait demandé qu'une harmonisation soit effectuée au niveau de la collecte des encombrants sur l'ensemble des communes et non seulement sur 10 communes de la CASAS.

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold intervient en évoquant le point n°25 « Harmonisation de la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2023 » du Conseil Communautaire du 13 décembre dernier, qui selon lui, comporte des erreurs au niveau des présents et des votants.

M. le Président de la CASAS lui répond que des vérifications seront effectuées par ses services administratifs.

M. STEINER regrette également que la discussion ne soit pas retranscrite dans son intégralité et rappelle qu'il était le seul au sein du Bureau à être contre ces tarifs. Il est étonné de voir que les votes ne retranscrivent plus cela avec une majorité de Conseillers Communautaires contre cette mesure.

M. le Président de la CASAS lui répond qu'au vu de la longueur du débat en question, un résumé succinct a été réalisé sachant que la finalité qui en ressort est que la nouvelle proposition tarifaire a été rejetée.

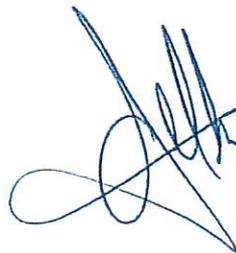
Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myra BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 2

OBJET : Renouvellement de deux lignes de trésorerie.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de renouveler les deux lignes de trésorerie souscrites auprès de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale en décembre 2021.

Ces lignes de trésorerie serviront à répondre à des besoins en trésorerie pour les dépenses de fonctionnement du budget Ordures Ménagères en attendant le recouvrement des redevances.

1°) Renouvellement de la ligne de 1.000.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne :

Les principales caractéristiques de cette ligne sont les suivantes :

- **Organisme** : Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne
- **Durée** : 1 an
- **Date de fin** : décembre 2023
- **Taux** : Ester flooré + marge de 0,70 %
- **Intérêts** : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie, ils sont payables chaque trimestre civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 1.000 euros prélevés en une seule fois
- **Commission de non utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen quotidien. Périodicités identiques des intérêts.

2°) Renouvellement de la ligne de 1.500.000 euros auprès de la Banque Postale :

Les principales caractéristiques de cette ligne sont les suivantes :

- **Organisme** : La Banque Postale
- **Durée** : 1 an
- **Date de fin** : décembre 2023
- **Taux** : €STR + marge de 0,470 %
- **Intérêts** : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
- **Frais de dossier** : 1.500 euros, soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation** : 0,130% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 19 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire (St Avold)
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 3

OBJET : Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-084 en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la procédure de modification des statuts fixée par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A la suite de la constatation d'un déficit en matière de praticiens de Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, il semble nécessaire d'acquiescer de nouvelles compétences optionnelles dans le domaine de la santé, à savoir :

- l'élaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- l'attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- la promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

Après examen par le Bureau sur l'intérêt communautaire de cette prise de compétence facultative, le Conseil Communautaire sera invité :

1. à se prononcer sur la modification statutaire de la CASAS ;
2. à habiliter M. le Président de la CASAS ou son Représentant :
 - a. pour notifier la présente délibération aux Maires de l'ensemble des communes membres de la CASAS afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification ;
 - b. pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Projet de modification de Statuts.

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold interroge M. le Président de la CASAS afin de savoir si des projets entamés par la Ville de St Avold, comme SOS SANTE-sport santé et UNISANTE-Alzheimer peuvent entrer dans cette compétence CASAS ou si ces projets restent compétence Ville.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services répond à M. STEINER qu'il a contacté la Préfecture de Moselle suite à la réunion du Bureau et que cela entre bien dans la promotion de la santé sur le territoire de la CASAS.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold demande si cette compétence optionnelle permettrait à la CASAS de porter des équipements de santé comme des Maisons de Santé, qui sont des besoins exprimés par les professionnels de santé qui cherchent des territoires d'implantation, souvent trop lourds à porter par les communes.

M. Hugues BONNEFOIS précise à M. ATMANIA que cette question a été évoquée en réunion du Bureau et que les membres n'ont pas souhaité accéder, pour le moment, à cette demande.

M. ATMANIA remercie le Bureau pour l'avis consultatif émis mais rappelle qu'aucune commune n'est actuellement en capacité de porter ce type de projet sur ses fonds propres et d'en assurer son fonctionnement. Il précise qu'il préfère un investissement pour une Maison de Santé plutôt qu'un investissement pour un Hôtel Communautaire.

M. le Président de la CASAS remercie M. ATMANIA d'évoquer l'Hôtel Communautaire et donne l'exemple de communes comme Valmont, qui ont trouvé des promoteurs pour construire leur maison médicale qui comptera deux jeunes médecins fraîchement diplômés, ou encore l'exemple de la Commune de Grostenquin qui a financé sa propre maison médicale.

Il ajoute qu'une subvention de 15 000 € a également été voté pour l'aide à l'installation des praticiens sur le territoire.

Pour finir, il précise que la CASAS souhaite se doter d'autres compétences, comme celle de la petite enfance aux alentours de 2026, mais qu'il faut faire en fonction de ses moyens.

M. ATMANIA tient à rappeler que cette aide à l'installation vers les praticiens a été voté largement et notamment sur les territoires voisins comme le Warndt, Freyming-Merlebach... et qu'elle ne différencie pas la CASAS des autres territoires, dans une compétition élevée pour attirer des médecins.

Selon lui, le défi est de chercher de nouveaux médecins, de jeunes médecins sortant de faculté, ou des médecins d'autres territoires et non déplacer des médecins déjà présents dans une maison médicale.

Il demande que cette compétence soit étendue car la problématique est rencontrée par l'ensemble des communes.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold estime se tenir à cette délibération pour le moment et maintenir l'aide aux médecins souhaitant s'installer sur le territoire, afin d'aider les communes rurales qui ne disposent pas de médecin, à les attirer vers elles.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Rapporteur du point conclut la discussion en se réjouissant de cette prise de compétence optionnelle.

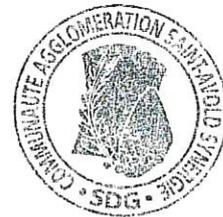
Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la nouvelle prise de compétence optionnelle et le projet de modification des statuts qui en découle.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes Membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
 - Relations transfrontalières.

- 2) En matière de développement économique :
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme :
 - Création d'un Office de Tourisme ;
 - Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;
 - Etudes et Actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat :
 - Programme Local de l'Habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- 4) En matière de Politique de la Ville :
 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- 6) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8) Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- 9) Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- 10) Gestion des eaux pluviales urbaines (à compter du 1^{er} janvier 2020)

COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences optionnelles suivantes :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;
 - Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Promotion des énergies renouvelables.
- 2) Création et gestion de maisons de services au public :
 - Création et gestion de maisons des services au public chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation) ;
 - Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;
 - Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;
 - Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.
- 3) Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :
 - Complexe Nautique de Saint-Avoid ;
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 5) Politique sportive et culturelle de la Communauté ;
 - Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturelles.

- 6) Soutien au scolaire :
- Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.
- 7) Soutien aux actions de protection animale ;
- 8) Réseaux et services locaux de communications électroniques :
- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.
- Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.
- 9) Incendie et Secours ;
- 10) Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ;
- 11) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle ;
- 12) Soutien à la Santé :
- Elaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
 - Attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
 - Promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseil Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPCI, auquel ils seront annexés.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023



ID : 057-200067502-20230118-CC_20230118_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 4

OBJET : Bail de location au profit du Pôle de Plasturgie de l'Est (PPE) à la Zone du Composite Park.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été sollicité par Monsieur MONVILLE, Chef de projet du Pôle de Plasturgie de l'Est dans le cadre de leur souhait d'implantation d'activités sur le site du Composite Park à PORCELETTE. Ce projet a pour but d'implanter à terme sur le périmètre de la CASAS une unité industrielle de fabrication d'un nouveau type de batteries sans lithium.

Un espace d'une surface de 129 m² au sein de l'Hôtel d'entreprise du Composite Park a été identifié pour localiser ce projet. Le bail devra débuter le 2 janvier 2023 pour une durée d'un an avec un montant mensuel de 802,59 € hors taxes soit un montant toutes taxes comprises de 963,11 €.

Désignation du bien louer :

Le bail prévoit la location de bureaux à l'Hôtel d'Entreprises du Composite Park à PORCELETTE (57 890).

Cadastré comme suit : parcelle n°73 section 24 de la commune de PORCELETTE.

Il s'agit de la moitié indivise d'une cellule dépendante de l'Hôtel d'Entreprises comprenant un garage de 55 m², un atelier de 49,2 m² et un laboratoire de 24,8 m² soit une cellule globale de 129 m².

Pris l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du 2 décembre 2022 ;

Monsieur le Président, en vertu de sa délégation de pouvoir conférée en Conseil Communautaire le 16 juillet 2020 point n°6, a comparu à la signature du bail à intervenir aux conditions financières susvisées avec le Pôle de Plasturgie de l'Est pour une durée de 12 mois à compter du 2 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte du bail de location au profit du Pôle de Plasturgie de l'Est à la Zone du Composite Park.

PJ:

Plan de l'Hôtel d'Entreprises du Composite Park + bail

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



**BAIL DE LOCATION DEROGATOIRE DIT
BAIL DE COURTE DUREE
(Article L.145-5 du Code de Commerce)**

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

I. DESIGNATION DES PARTIES

- 1) **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), Administration de l'Etat,** représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du 16 juillet 2020, point n°6 et dont le siège est au 10-12, rue du Général de Gaulle à SAINT-AVOLD CEDEX (57 502).

Partie ci-après dénommée « le Bailleur » ;

- 2) **Le pôle de plasturgie de l'Est,** Association de droit local immatriculée au SIREN sous le numéro 352 818 736 représentée par Monsieur Gilbert PITANCE, dont le siège se trouve à la zone de l'EUROPORT à SAINT-AVOLD (57 500).

Partie ci-après dénommée « le Preneur » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

II. OBJET DU CONTRAT :

DESIGNATION DES LOCAUX LOUES :

Le présent contrat a pour objet la location de locaux de bureaux mis à l'Hôtel d'Entreprises au Composite Park à PORCELETTE (57 890) :

Cadastré comme suit :

Parcelle n°73, section 24 de la commune de PORCELETTE.

Lieudit : 26 rue de Diesen pour une surface de 3ha 08a 88 ca.

La moitié indivise d'une cellule dépendante de l'Hôtel d'Entreprises comprenant un garage (55.0 m2), un atelier (49.2m2) et un laboratoire (24.8 m2).

Soit une cellule de 129 m2 située à l'Hôtel d'Entreprises du Composite à PORCELETTE (57 890).

Ainsi que le co-usage de sanitaires composés de deux WC et de deux locaux douches, la salle de réunion.

III. DATE DE PRISE D'EFET ET DUREE DU CONTRAT :

Le présent bail est consenti pour une durée de :

UN AN soit à partir du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sauf résiliation anticipée reconnu au profit du Preneur et dans les conditions prévues à l'article 17 intitulé « Résiliation ».

IV. CONDITIONS FINANCIERES :

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

1) Fixation du loyer initial

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel à raison de 74,66 € HT/m2, appliqué à la surface que le Preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du Bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui et déterminé comme suit :

- Un loyer mensuel hors taxes à la valeur ajoutée de HUIT CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (802,59 €)
- Une TVA de 20 % soit CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (160,52 €)
- Soit un montant toutes taxes comprises de NEUF CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET ONZE CENTIMES (963,11 €)

2) Régime fiscal :

Il est précisé que ce loyer sera majoré au montant de la TVA, étant précisé que le bailleur, en application des dispositions de l'article 260-2-b du Code Général des Impôts, opte pour le paiement de la TVA au taux en vigueur à ce jour, soit 20 % sur cette location de locaux.

Le Preneur devra produire au bailleur une attestation d'assurance pour la location.

B. Modalités de paiement :

Le Preneur s'acquittera de la totalité du loyer à l'égard du Bailleur.

Le loyer sera acquitté trimestriellement par le Preneur, d'avance et en quatre versements égaux les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

C. Révision du loyer :

Dans le cas où le présent contrat a une durée supérieure à un an et à la demande du Bailleur, formulée un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur présentation d'une facture émanant du Bailleur.

Les parties conviennent, conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à celle de l'article L145-39 du Code de commerce :

- D'indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux ILS publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution,
- Et de l'assortir d'une clause d'échelle mobile automatique aux termes de laquelle la révision peut être demandée chaque fois que, par le jeu de cette clause, le loyer se trouve augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement ou par décision judiciaire.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu à ce jour étant celui du premier trimestre de l'année 2022, soit 120,61. Il s'agit de l'indice correspondant au trimestre de l'année concernée qui déterminera tant l'indice de base que celui de réajustement.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi en conformité des dispositions légales applicables.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du local loué, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le Preneur à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

Au cas où cet indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

E) DEPOT DE GARANTIE :

En garantie de l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur versera au Bailleur, qui le reconnaît, à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un terme de loyer. Ce dépôt de garantie a été acquitté par le Preneur lors de son entrée en jouissance.

Cette somme sera conservée par le Bailleur, pendant toute la durée du présent contrat, sans intérêts.

A l'expiration du bail, elle sera restituée au Preneur, après paiement de tous les loyers et de toute somme dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur à quelques titres que ce soit.

V. CHARGES, IMPOTS ET TAXES :

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges (consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...) ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport au local loué sont à la charge du Preneur.

Le Bailleur demandera au Preneur le remboursement des consommations (d'eau, d'électricité et de chauffage) sur présentation des factures justificatives par périodes semestrielles.

VI. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;

Il assurera au Preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail ;

Il s'oblige à effectuer toutes les grosses réparations, ainsi que les travaux de mises aux normes actuels ou futurs et toute réparation nécessaire prévue par l'article 1720 du Code Civil, étant entendu et ce, sans que cette liste limitative, la détérioration des planchés et terrasses, le remplacement des pièces principales des ascenseurs, les travaux de ravalement des façades, ainsi que le remplacement de pièces principales d'éléments d'équipements qui affectent la structure ou la solidité de l'immeuble, telle que la réfection de la climatisation ;

Il reconnaît que, conformément à l'article 1755 du Code Civil, dans l'hypothèse où les réparations dites locatives seraient occasionnées par la vétusté ou la force majeure, celles-ci seront à sa charge (peintures, moquettes, remplacements d'appareils...);

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n°97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

VII. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués toutes les réparations locatives, soit les réparations d'entretien courant ou les menues réparations, telles qu'elles sont définies par les usages locaux. La liste des dépenses est fixée de manière analogue à celle annexée au décret 87-712 du 26 août 1987.

Il admettra que le Bailleur fasse effectuer les réparations non locatives ou qui pourraient devenir nécessaires qui lui incombent et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location. Toutefois, si les travaux et/ou réparations devaient durer plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le Preneur aura été privé.

VIII. ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera établi lors de la remise des clés par les parties respectives.

IX. VISITE DES LOCAUX :

Le Preneur devra laisser libre accès des locaux au Bailleur, à ses représentants et tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins 48 heures à l'avance. Dans les 6 mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les locaux après information préalable par le Bailleur, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du Bailleur.

X. ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS :

Conformément aux dispositions de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement, le Bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes est situé dans une Zone :

- Couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;
- Couverte par un Plan de Prévention des Risques Miniers ;
- Couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques, prescrit ou approuvé de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat.

Le Preneur s'oblige à faire son affaire personnelle des locaux mis en location au regard des dispositions susvisées.

XI. REGLEMENTATION RELATIVE A LA PRESENCE DE L'AMIANTE – DE TERMITES- DE MERULES :

A) Amiante :

Le Bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application des articles L1334-13 et R1334-14 du Code de la Santé Publique comme ayant été bâti en vertu d'un permis de construire délivré après l'année 1997 et par conséquent, aucun diagnostic ne doit être tenu à disposition des occupants.

B) Termites :

Le Bailleur déclare qu'à ce jour, l'immeuble n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages au sens des dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes dans l'immeuble.

C) Mérules :

Il résulte que suivant les dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation que l'occupant d'un immeuble bâti dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule (champignon qui s'attaque au bois), doit en faire la déclaration en mairie.

Conformément à cette obligation légale, le Preneur s'engage à déclarer la présence de mэрule en mairie et à adresser une copie de cette déclaration au Bailleur, dans les trois jours ouvrés, en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception.

XII. DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE) :

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à la loi ELAN du 23 novembre 2018, le Bailleur s'engage à annexer au présent document ou à remettre au Preneur le Diagnostic de Performance Energétique de l'immeuble, objet du présent bail.

XIII : RISQUES DE POLLUTION :

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les lieux loués et les parties communes de l'immeuble dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, usagers, fournisseurs ou visiteurs et à rendre les lieux loués, à son départ, exempt de tout matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

XIV. TRAVAUX :

Le Preneur pourra procéder, à l'intérieur des lieux loués, à tout embellissement et aménagement, en ce compris les changements de distribution et les percements de cloisons et murs non porteurs.

Le Preneur ne pourra effectuer des travaux de gros œuvres pouvant compromettre la solidité de l'ouvrage (le gros œuvre étant limité aux fondations, murs porteurs et toitures) sans l'accord préalable du Bailleur, sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception, lequel Bailleur ne pourra refuser sans motif légitime et sérieux.

L'autorisation du Bailleur sera réputée acquise tacitement en l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois suivant réception de ladite lettre recommandée avec accusé de réception.

Tous les aménagements, embellissements, améliorations et constructions que le Preneur aura fait dans les lieux loués, profiteront au Bailleur au départ du Preneur.

En contrepartie, le Bailleur renonce, dès à présent, à exiger du Preneur que les lieux soient remis en état, aux frais du Preneur, à l'expiration du présent bail.

Le Preneur pourra apposer à l'extérieur des lieux loués tous panneaux, enseignes, et tout affichage, nécessaire à son activité, sous réserve que lesdits panneaux, enseignes et affichages soient conformes à la réglementation applicable. Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

Le Preneur pourra faire installer sur l'immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans, ect...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques.

Le Bailleur accepte qu'à défaut d'avoir effectué lui-même tous travaux d'entretien, de réparations et de remplacement mis à charge, le Preneur, entreprenne, trente jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, et sauf le cas d'urgence, d'effectuer en lieu et place lesdites prestations et travaux, le Bailleur s'engageant à en rembourser le coût effectif, en ce compris tout frais et honoraires s'y rapportant, dans les quinze jours de l'état qui lui sera adressé par le Preneur.

XV. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE :

Le Preneur devra contacter une police d'assurance pour garantir les risques qui leur incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de la société est déterminée suivant les règles du droit commun applicable aux locataires des lieux incendiés. Le Bailleur fera son affaire personnelle des

polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

XVI. TRANSFERT DE SERVICE :

La présente location étant consentie à la société, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge par ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

XVII. RESILIATION :

Dans le cas où pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, transfert, fusion de services, le Preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du Preneur, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

XVIII. RENOUVELLEMENT DU BAIL :

A l'issue du présent bail, soit le 31 décembre 2023 ;

Et sauf intention contraire de l'une des parties notifiées à l'autre partie, au moins trois mois à l'avance, la poursuite de location sera formalisée par un nouveau contrat de bail écrit.

XIX. CLAUSE RESOLUTOIRE :

Les parties conviennent qu'en cas d'inexécution par l'une d'entre elles, de l'un quelconque de leurs engagements, tel que le non-paiement d'une échéance de l'un des termes du loyer ou des charges et impôts récupérables par le Bailleur ou le non-respect par le Bailleur de ses obligations de délivrance et d'entretien, le présent bail pourra être résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur ou au Preneur, un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter les travaux, restée infructueuse.

A peine de nullité, cette mise en demeure doit mentionner l'inexécution de l'obligation et la déclaration par l'une des parties d'user du bénéfice de la présente clause, ainsi que le délai d'un mois imparti pour régulariser la situation.

Si, dans ce cas, le Preneur se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

XX. REGLEMENT DES LITIGES :

Dès lors, que le présent bail est régi par les dispositions du Code Civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusif de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente.

XXI. FRAIS-ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Bailleur en son domicile sus-indiqué ;
- Pour le Preneur : elle s'oblige à notifier à la partie cocontractante toute modification du domicile ou du siège social. À défaut, la notification faite au dernier domicile ou siège connu sera réputée valablement délivrée.

XXII. ANNEXES :

Un plan de situation des locaux occupés est annexé au présent bail.

CONCLUSION DE L'ACTE :

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont :

- Un pour le Bailleur
- Un pour le Preneur

Fait à SAINT-AVOLD, le.....

Le Bailleur :
Le Président de la CASAS,
Salvatore COSCARELLA

Le Preneur :



Commune de PORCELETTE
COMPOSITE PARK

Hôtel entreprises



49 bis, bld de Lorraine
57500 SAINT-AVOLD
Tél. 03.87.92.19.78
DESSIN : ANTOINE J.
DATE : Mars 2016

ÉCHELLE 1/250
DOSSIER 16077lev

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 057-200067502-20230118-CC_20230118_04-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 5

OBJET : Cessions de parcelles sur les Zones Economiques Communautaires FURST et ACTIVAL.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Monsieur le Président a été sollicité par trois sociétés pour l'acquisition de parcelles au parc industriel de FURST à FOLSCHVILLER et à la Zone ACTIVAL à VALMONT.

1) Parc Industriel de FURST :

- **La société FERAH SARL**, entreprise existante depuis 2007, spécialisée BTP et isolation et implantée depuis 2010 sur la commune de Folschviller, a sollicité l'acquisition d'une parcelle de 36 ares afin d'y construire son dépôt en vue de développer son activité.

- La société **GRAND BLEU**, spécialisée en façade et isolation, a comme souhait d'acquérir un terrain dans le but d'implanter leur entreprise afin de permettre de construire des locaux professionnels, des bureaux ainsi que leur zone de stockage. Leur projet d'acquisition porte sur une surface totale de 39 ares.

2) Zone ACTIVAL :

- La société **SAS MCR Habitat / SAS C&R BAT**, spécialisée en immobilier, a comme projet l'acquisition d'une parcelle de 35a 93ca sur la zone ACTIVAL dans le cadre du développement de leurs activités.

La commission de Développement Economique réunie le 2 décembre 2022 a émis un avis favorable et invite le Conseil Communautaire à :

- Confirmer la cession au profit des sociétés susvisées, les surfaces sollicitées qui restent à déterminer par procès-verbal d'arpentage avec un prix de vente proposé à 5 € HT le m² qui restera à confirmer par une évaluation de France Domaine à solliciter.

Le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer lors d'une prochaine séance sur la désignation des parcelles et les modalités de la vente.

PJ : Plan des terrains

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

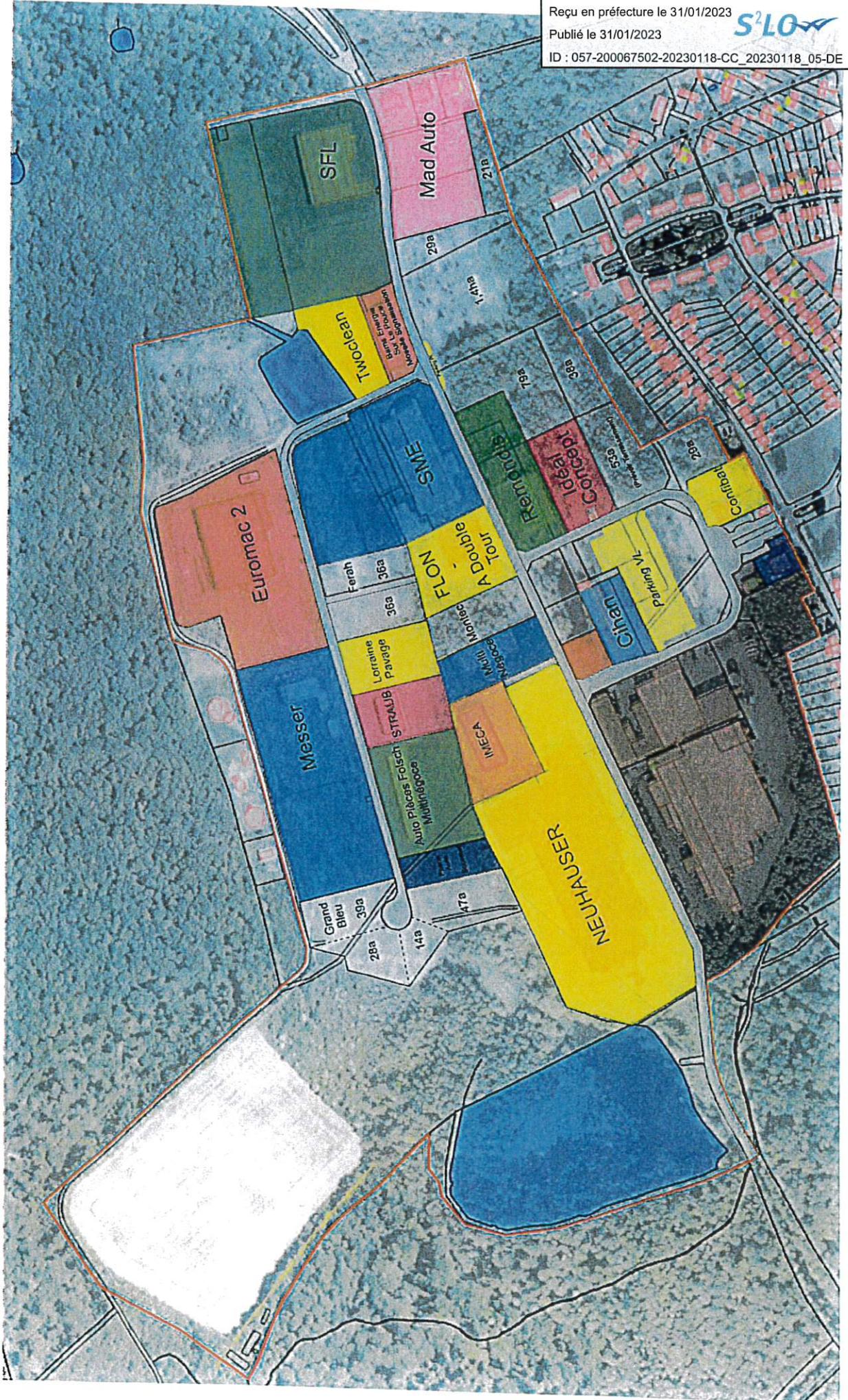
Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Parc Industriel de FURST



Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 057-200067502-20230118-CC_20230118_05-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
 M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
 MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYNY, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
 M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
 Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
 Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
 M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
 M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Peit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
 M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
 M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
 M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
 Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
 M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
 M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYNY, Vice-Président ;
 M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
 M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
 M. Lohaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
 M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
 Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
 M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
 M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
 M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
 M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
 M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
 M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
 M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
 M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
 M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
 M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
 M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 6

OBJET : Cession de terrain au profit de l'entreprise KERNAMAN – Zone de l'Europort.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération du 12 juillet 2021, point n°16, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société KERNAMAN, cadastré section 47 n°1586, d'une contenance de 2 439 m² moyennant le prix de vente de 5 € HT/m², auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte et d'arpentage.

Après réception du procès-verbal d'arpentage, il est confirmé
suivantes :

*Section 47 n° 1586 a été divisé en deux parcelles :
Section 47 n° 2120 d'une contenance de 1 499 m².
Section 47 n° 2121 d'une contenance de 940 m².*

Le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

PJ : Procès-verbal d'arpentage

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



22144

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREUEMMES

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
4357 C

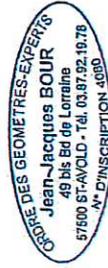
Section 47 Numéros : 1586

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 25 Août 2022

Le Géomètre-expert,



JJB

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Mohy le 0-NOV-2022

L'Inspecteur,

LE CADASTRE
BUREAU DE
SAINT-AVOLD
Finances Publiques



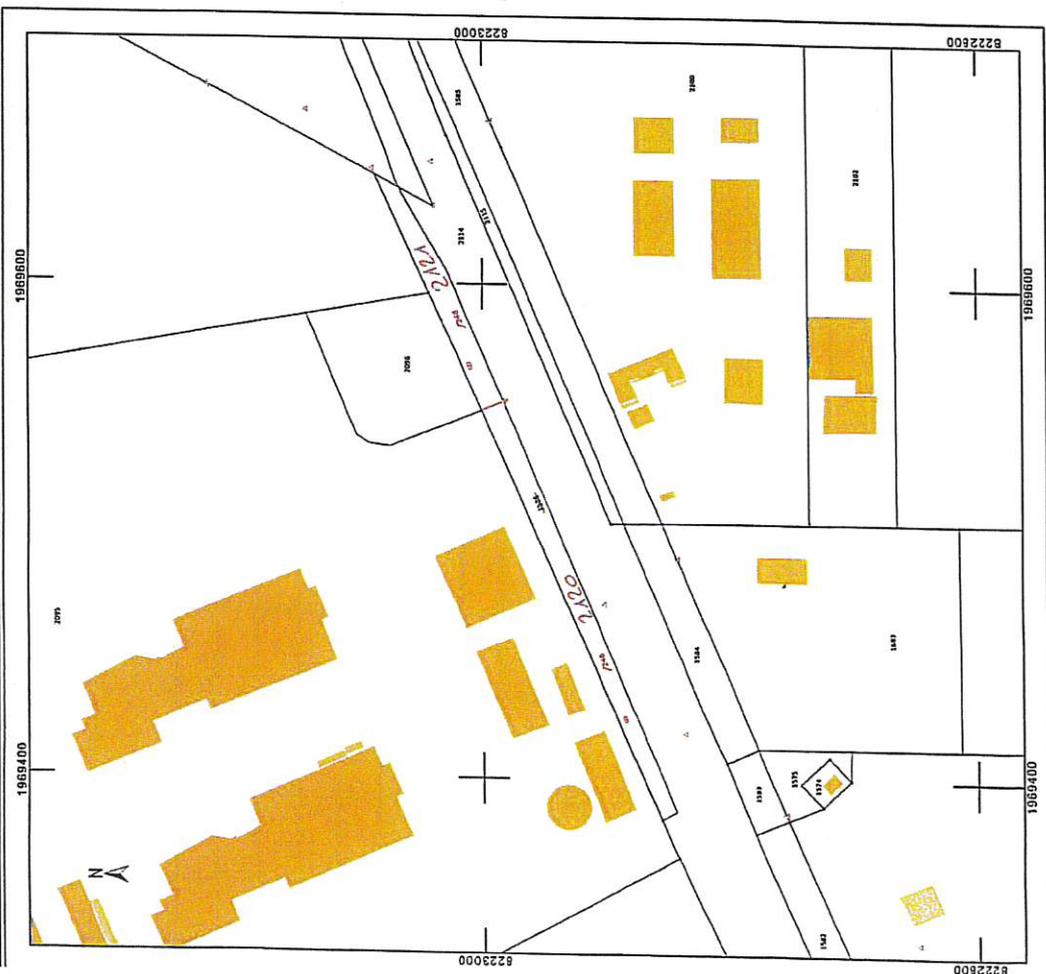
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le présent extrait sur cet extrait est géré par le service des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57800
57600 FORBACH
Tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pfp.c.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr

Section : 47
Feuille : 000 47 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 02/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
 M. Salvatore COSCARELLA, Président,
 M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
 MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
 MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
 M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
 Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
 Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
 M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
 M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
 M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
 M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
 M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
 Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
 M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
 M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
 M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Mâcheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
 M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
 M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
 M. Lohaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
 M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
 Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
 M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
 M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérij-Vintrange) ;
 M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
 M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
 M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
 M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
 M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
 M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
 M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
 M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
 Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
 Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
 M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 7

OBJET : Projet de construction d'une nouvelle déchetterie à l'Hôpital – Acquisition d'un terrain.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie avait en projet la construction d'une nouvelle déchetterie rue de Metz à l'Hôpital afin de permettre de mieux servir les usagers du secteur.

La nouvelle municipalité de l'Hôpital a souhaité revoir la localisation du site et a proposé un autre terrain à M. le Président de la CASAS. Une étude a été menée et a permis de confirmer la faisabilité technique et réglementaire pour la construction de cette déchetterie, dont l'acquisition a été homologuée par le Conseil Communautaire en séance du 25 février 2022, au prix de 90 000 €

TTC, étant précisé que les vendeurs se sont engagés à procéder au r terrain avant la vente.

Après négociation avec les consorts HENRY et HENRY-POINSAINT, propriétaires identifiés au Livre Foncier, M. le Président de la CASAS propose au Conseil Communautaire d'acter l'acquisition des terrains, après arpentage, sous la désignation cadastrale suivante :

Ban de L'Hôpital
Lieudit : Obere Sauerwiese

A. Consorts HENRY : 1ha 75a 29ca au prix TTC de 81 236,35 €
Section 20 n° 148 d'une surface de 1ha 67a 57ca
et Section 20 n° 60 d'une surface de 7a 72ca

B. Consorts HENRY-POINSAINT : 18a 91ca au prix TTC de 8 763,65 €
Section 20 n° 26 d'une surface de 6a 59 ca
et Section 20 n° 27 d'une surface de 12a 32ca

Les frais d'arpentage et d'acte étant supportés par la CASAS.

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold interroge M. le Président de la CASAS afin de savoir si une évaluation des Domaines a été sollicitée.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services répond à M. STEINER que la CASAS n'est pas tenue à solliciter l'avis des Domaines, le seuil réglementaire de consultation n'étant pas atteint.

M. STEINER demande également des renseignements sur le tarif de vente du terrain, qui est selon lui, plus onéreux que ce qu'il vaut et qui impactera le budget ordures ménagères.

M. le Président rappelle que les Consorts HENRY s'engage à dépolluer le terrain et que des économies seront faites sur l'inutilisation de la déchetterie du Warndt et investies sur la nouvelle déchetterie de L'Hôpital. De plus, une subvention à l'ADEME est sollicitée.

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling souhaite savoir où en est le projet de nouvelle déchetterie à Vahl-Ebersing.

M. le Président précise que le Maitre-d'œuvre intervenant sur la déchetterie de L'Hôpital travaille sur les deux projets de déchetteries mais qu'il faudra patienter, les deux projets ne pouvant pas être traités en même temps.

Plus aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend acte de ladite délibération.

PJ: Plan du terrain + PV arpentage

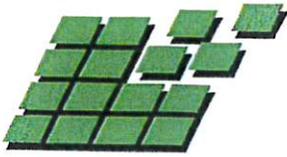


Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,
S. COSCARELLA



Echelle 1/1250'



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D

Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
Ingénieurs ENSAIS

Siège Social : 49 bis, bld de Lorraine - 57500 SAINT-AVOUD - Tél. 03.87.92.19.78 - Fax : 03.87.92.71.38

Dossier : 22112 Date : 01/12/2022 Dessinateur : WEISS JP

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 057-200067502-20230118-CC_20230118_07-DE

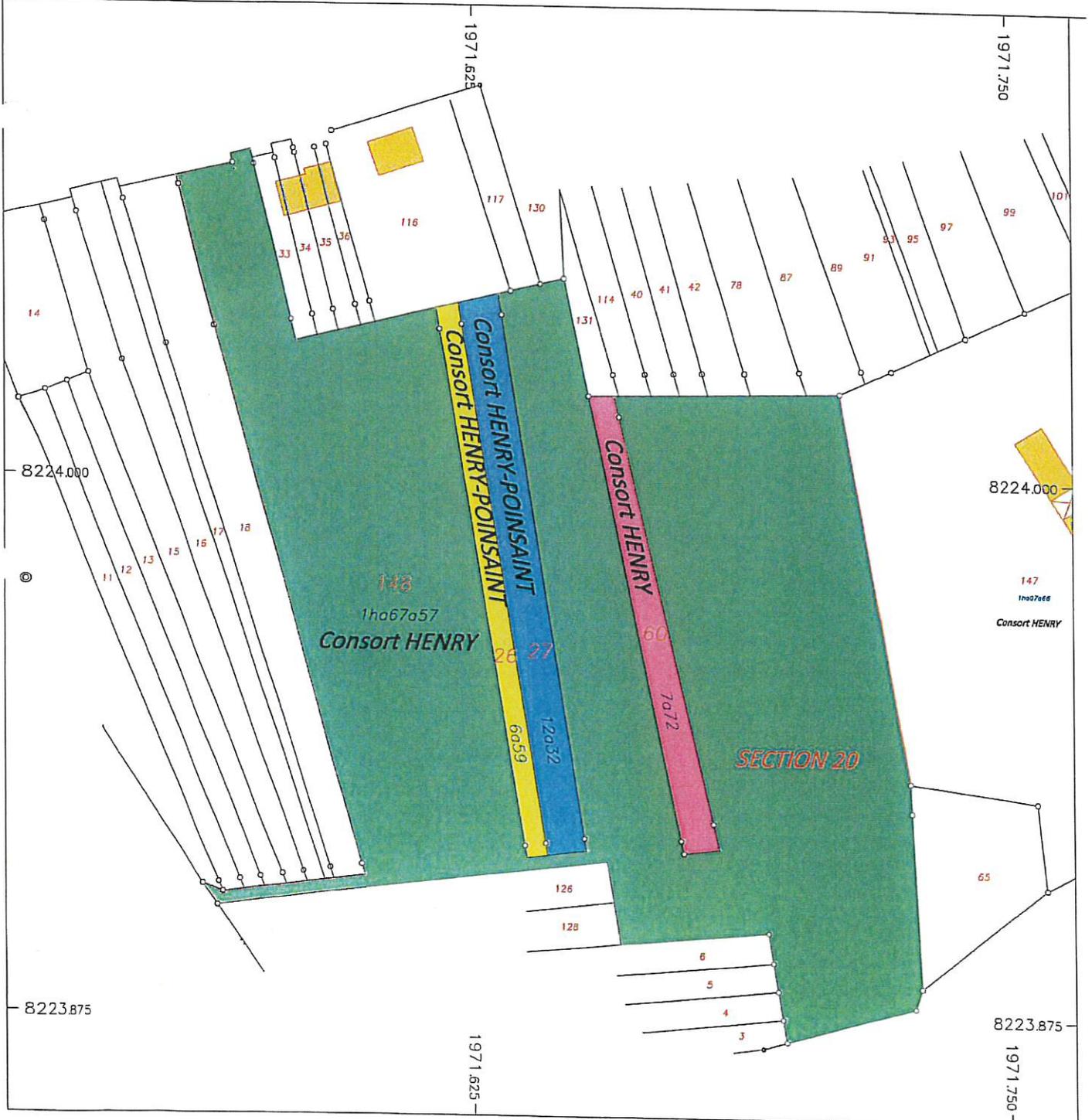


Département de la MOSELLE
Commune de L'HOPITAL

EMPRISE FUTURE DÉCHETTERIE
PARCELLES ET SURFACES A ACQUÉRIR

ÉCHELLE : 1/1250

22112-A_ACQUÉRIR-CC49



22112

Département
MOSELLE
Commune
L'HOPITAL

Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
1701 G

Section 20 Numéros : 146

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À **SAINT AVOLD**, le 25 Juillet 2022

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À **Sty** le **8 NOV. 2022**

Fabrice FICHARD
Inspecteur
du Cadastre



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré par le **FORBACH**, des Impôts foncier suivant :
1, rue Félix Barth, 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.25.34.76 - fax 03.87.29.34.74
pfc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.92.19.78
N° D'INSCRIPTION 4080

Département :
MOSELLE
Commune :
L'HOPITAL

Section : 20
Feuille : 000 20 01

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WÓJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 8

OBJET : Convention avec l'Agence Départementale d'information sur le Logement de la Moselle ADIL 57 pour une durée de trois ans (2023-2024-2025).

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été sollicité par Madame Véronique SANDRO, Directrice de l'Agence Départementale d'information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) afin d'adhérer à cette association. La cotisation minimale est fixée à 0.12 €/habitant afin d'en faciliter l'accès.

Leur mission principale est d'informer gratuitement et en toute indépendance les usagers sur toute question juridique ou financière liée au logement. Cette association couvre les champs de l'habitat et du logement : droit locatif pour les locataires et les bailleurs, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, accession à la propriété, copropriété, fiscalité, rénovation énergétique... Ainsi, une permanence mensuelle pourra être mise en place au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Le montant de cette cotisation a d'ores et déjà été inscrit au budget prévisionnel pour l'année 2022 et sera inscrit à celui de 2023.

Pris l'avis favorable de la Commission « Politique de Habitat » des 1^{er} juin et 26 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser le versement de la participation financière d'un montant de 6 457.56 € pour l'année 2023. Pour les autres années, l'ADIL 57 communiquera le montant de la subvention à la suite de son conseil d'administration ;

2. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

PJ : Conventions d'activité pluriannuelle avec l'ADIL 57

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées par M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président en charge de la compétence PLH et Rapporteur du point à Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange sur les actions réalisées par l'ADIL 57, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



CONVENTION D'ACTIVITÉ PLURIANNUELLE

Entre la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

Représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, en exécution d'une délibération du conseil communautaire en date du _____, élisant domicile au _____

Ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération »,

D'UNE PART,

Et l'association ADIL 57

Inscrite le 6 janvier 2009 au registre des Associations du Tribunal d'Instance au Volume: 147 - Folio n°3, Siren n°51246268000020, dont le siège social se situe 8 rue Gambetta 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Mme Christelle LORIA-MANCK, dûment habilitée. Ci-après désignée par les termes « l'association ».

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer sa mission au titre de l'article L 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation en direction des particuliers, des élus des collectivités locales et des professionnels.

Pour sa part, la communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité.

Mission :

L'association a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'action de l'association auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations d'information sur le logement, coordonnées par l'ANIL. Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'ANIL et au ministère chargé du logement. Elle enrichit les données nationales du réseau des associations d'information sur le logement de ses expériences, propositions, analyses et études.

Domaines de compétence

GESTION LOCATIVE : mise en location d'un logement, recherche d'un logement, réglementation et rapports locatifs (baux, caution, état des lieux, décence, révision des loyers, charges...), aides au logement, fiscalité liée à l'investissement locatif,

Pinel, revenus fonciers, cautionnement, dispositifs d'accès et de maintien dans un logement, savoir habiter, parc privé et public, professionnel, mixte, vacant, meublé, conventionné... L'ADIL accueille, informe et oriente les demandeurs de logement social.

GESTION DE LA COPROPRIÉTÉ : assemblée générale, travaux, charges, syndic, Conseil Syndical...

PARCOURS RÉSIDENTIEL (accession, vente, rénovation) : indivision, contrats, construction, critères de choix du constructeur, budget, plan de financement, aides fiscales, subventions, garanties et assurances, copropriété, mitoyenneté, règles d'urbanisme...

RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS : bailleurs privés et publics, organismes financiers, agents immobiliers, notaires, assureurs, entrepreneurs, constructeurs, architectes, artisans, promoteurs...

DIFFICULTÉS LIÉES AU LOGEMENT : exécution du contrat de location, prévention et traitement des impayés, prévention de l'expulsion, lutte contre l'habitat insalubre et indécents, Règlement Sanitaire Départemental, difficultés dans le cadre de l'accession, problèmes d'exécution des contrats (délai d'exécution, malfaçons, mise en jeu des garanties, les questions liées au surendettement)...

QUI CONSULTENT L'ADIL ? Des propriétaires occupants, des bailleurs, des copropriétaires, des locataires HLM et du secteur privé, des professionnels, des agents des collectivités, des travailleurs sociaux, le milieu associatif...

18 DÉPLIANTS PÉDAGOGIQUES MIS À DISPOSITION DU PUBLIC : Acheter un terrain aménagé pour faire construire - Acheter un logement HLM neuf ou ancien - Achat-vente : quels diagnostics ? - Faire ses comptes pour devenir propriétaire - Devenir propriétaire / Frais annexes - Acheter un logement à rénover - Construire dans le cadre d'un CCM - Acheter un logement neuf ou sur plan - Acheter un logement existant - Acheter un terrain pour construire - Construire dans le cadre d'un contrat d'entreprise - Construire dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre - Le contrat de prêt - Les autorisations d'urbanisme - Réception des travaux - Garanties et assurances - Acheter un logement en union libre - Acheter un logement dans le cadre d'un PACS - Le PTZ, prêt à taux zéro aidé par l'État

Détail des actions sur la communauté d'agglomération

- Assurer un service d'accueil et d'information au siège social à Metz ouvert du lundi au vendredi
- L'ADIL peut être contactée par téléphone, par courriel, au siège social sur rendez-vous, via les lignes nationales : SOS Loyers impayés 0805 160 057, Info Logement Indigne 0806 706 806, accession à la propriété 0806 120 120, n° national 0806 704 604 ;
- En 2023 : participer aux ateliers et comités de pilotage du programme local de l'habitat ;
 - En 2023 : participer à une réunion sur la lutte contre l'habitat indigne et non décent à la demande de la commune de Saint-Avold ;
 - Animer une séance d'information annuelle en lien direct avec l'actualité et la demande locale en matière d'habitat et de logement :
 - 2023 : une séance d'information sera organisée en direction des secrétaires des maires, d'agents des collectivités locales en contact avec le public ainsi que toutes les personnes relais du territoire, destinée à présenter la mission de l'ADIL dans le détail et l'actualité en matière de logement afin de faciliter l'orientation des administrés ;
 - 2024 et 2025 : la thématique sera définie d'un commun accord avec la communauté d'agglomération.
 - Organiser la communication : la communauté d'agglomération désignera une personne référente qui relayera sur le territoire toutes les informations pratiques de l'ADIL. Pour se faire l'ADIL remet un kit de communication à l'attention de toutes les collectivités et services du territoire.
 - Un calendrier de permanences sur rendez-vous pour accueillir le public pourra être programmé.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention annuelle sera versée, sur saisine de l'ADIL 57, au vu du budget prévisionnel de l'année, soit au titre de l'année 2023 : 0.12€/habitant, soit 53 813 habitants (recensement 01/01) * 0.12€ = 6 457,56 €. Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les autres années, l'ADIL 57 communiquera le montant de la subvention à la suite de son conseil d'administration.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2023-2024-2025).

ARTICLE 4 - SUIVI ET COMPTE-RENDU

L'ADIL s'engage à produire un retour d'information sous forme d'un rapport d'activité.

Elle s'engage à signaler toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'association a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité. La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

L'association s'engage à fournir, chaque année, avant le 1^{er} juillet de l'année suivante :

- le compte rendu financier de l'action, signé par le Président et le trésorier de l'association,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée et certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 - SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'EPCI, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - ÉVALUATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative (bilan d'activité, etc.), dont la production serait jugée utile. L'évaluation opérée porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact attendu des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaires à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président

Monsieur Salvatore COSCARELLA

Pour l'ADIL de la Moselle,

La Présidente

Madame Christelle LORIA-MANCK





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETY, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPPER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETY, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 9

OBJET : Enquête Publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Société EP France Développement.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Par courrier en date du 6 décembre 2022, M le Président de la CASAS a été saisi par M. le Préfet de Moselle d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation de la chaufferie bois énergie dit « projet Emile Huchet Biomasse (EHB) » sur le site de la centrale Emile Huchet à Diesen et qui se déroulera du 3 janvier 2023 au 2 février 2023 sur les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, à savoir :

- Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hopital, Longeville les St-Avold ainsi que Volklingen en Allemagne

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'organisation de la présente enquête publique a été confiée à M. Hervé Daniel, expert agricole et foncier, en sa qualité de commissaire enquêteur.

L'avis du Conseil Communautaire étant sollicité pour cette enquête publique, M. le Président de la CASAS invite le conseil communautaire à délibérer comme suit :

Le Conseil Communautaire,

- Compte tenu que ce projet, inscrit au Projet de Territoire du Warndt Naborien, participe à la reconversion de la plateforme industrielle Emile Huchet en éco-plateforme industrielle permettant l'accueil de nouvelle activité créatrice d'emploi ;
- Compte tenu que ce projet prévoit la valorisation de bois énergie (recyclage et plaquette forestière) et permettra la fourniture d'utilités permettant d'offrir des solutions « clés en main » pour les entreprises souhaitant s'installer sur la zone chimique Chemesis ;
- Compte tenu que ce projet est structurant pour la territoire et s'inscrit dans la politique de décarbonation soutenue par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie ;

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'implantation d'une chaufferie bois énergie dit « projet Emile Huchet Biomasse (EHB) » sur le site de la centrale Emile Huchet à Diesen de la société EP France Developpement sur le territoire de la commune de Diesen.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,



S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILLARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippa KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 10

OBJET : Domofutura – Mise à disposition de locaux au profit du CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde, de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes).

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Le Comité Mosellan de Sauvegarde, de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), est un acteur économique majeur du Territoire œuvrant à l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales, professionnelles, familiales ou en situation de handicap.

L'Association travaille en étroite collaboration avec les acteurs publics, économiques et sociaux, afin de répondre aux besoins et enjeux recensés sur ses territoires d'intervention.

Dans le cadre de sa collaboration avec le Projet Novaplace, porté CMSEA a souhaité développer son propre Centre de Formation d'Apprentis (CFA), afin de répondre à la pénurie de main d'œuvre sur les métiers en tension dans le secteur du médico-social.

Pour ce faire il est prévu que ce CFA soit implanté dans les anciens locaux du Lycée Professionnel Paul Dassenoy de Morhange en cours de réhabilitation pour une durée de 24 mois.

Le CFA devant accueillir deux sessions de 15 d'élèves courant début du 1^{er} Semestre 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été sollicité, en date du 2 Septembre 2022, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Domofutura de Morhange actuellement vide et parfaitement adapté à l'accueil d'un organisme de formation de par son agencement et ses équipements.

Conformément aux délégations qui lui sont accordées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 16/07/2020, point n°6 ;

Soucieux de louer, dans l'intérêt de la Collectivité, l'Espace Domofutura actuellement vide de toute activité et de répondre favorablement au CMSEA, acteur majeur de l'Economie Sociale et Solidaire du Territoire ;

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a proposé à l'Association CMSEA, 296,17 m² de locaux à la location, dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} Janvier 2023, renouvelable 2 fois.

Désignation des biens

296,17 m² de locaux (1 cuisine, 2 salles de réunions, 1 espace détente + dégagement, 2 bureaux, un rangement et des sanitaires) moyennant un loyer mensuel de 1 842,18 € HT auquel il convient de rajouter une provision sur charge de 500 € HT mensuelle, étant entendu que la régularisation des Charges interviendra en fin d'année sur production de factures.

En vertu de ce qui précède et conformément à la délibération du 16/07/2020, point n°6, par lequel Monsieur le Président de la CASAS est tenu de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonction, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de cette décision.

PJ 2: *Courrier du 2 Septembre 2022 ;
Projet de bail dérogatoire CASAS-CMSEA*

Décision du Conseil Communautaire :

Après avoir répondu aux interrogations de Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-Lès-Hellimer concernant la répartition des locaux et partageant son regret de voir le journal local se saisir d'une information qui n'était pas encore parvenue aux Conseillers Communautaires, M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Rapporteur du point soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,
S. COSCARELLA





Metz, le 2 septembre 2022

Communauté D'Agglomération
Saint-Avold Synergie
10-12, rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avold

Réf : GT/DK/ES

Objet : Demande location locaux - Domaine Intercommunal sis Maison des énergies Domofutura

Madame, Monsieur,

En collaboration avec le projet Novaplace de la ville de Morhange, notre association, le CMSEA, est en cours de développement de son CFA, dans les locaux de l'ancien lycée Paul Dassenoy, à Morhange. Pour ce faire, des travaux sont en cours. Dans l'attente de la finalisation de ces derniers, nous requérons des locaux afin de permettre l'ouverture d'une première session de formation prévue au cours du 1^{er} semestre 2023.

Après étude de différentes possibilités de location dans le secteur Morhangeois, Domofutura répondrait parfaitement à nos besoins en termes d'accueil et de commodités.

En ce sens, par la présente, nous sollicitons, pour une durée de 24 mois, à compter de la date de remise des clefs, la location de locaux au Domaine Intercommunal de la Maison des énergies Domofutura de Morhange. Vous trouverez ci-dessous les espaces dont nous aurions besoin pour mener à bien cette première session de formation :

- 1 Office / Cuisine
- 1 salle réunion 1 & 1bis
- 1 dégagement
- 1 espace détente 1
- Salle de réunion 2
- 1 Bureau 1 entrée
- 1 Rangement 2
- Sanitaires H/F 1
- Bureau 2

D'avance, nous vous remercions de l'intérêt porté à notre demande et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Le Président,

G. THEPOT

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



**BAIL DE LOCATION DEROGATOIRE DIT
BAIL DE COURTE DUREE
(Article L.145-5 du Code de Commerce)**

Conclu entre les soussignés

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), Administration de l'Etat, dont le siège est situé au 10-12, rue du Général de Gaulle à SAINT-AVOLD CEDEX (57 502), inscrit au répertoire SIREN n° 200 067 502 000 19, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du 16 juillet 2020, point n°6 ;

ci-après dénommée le « Bailleur »,
d'une part,

ET

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), Association régie par le code civil local, ayant son siège au 47, rue Dupont des Loges à Metz (57000), inscrit au répertoire SIREN n° 775 618 689, représenté par M. Gilles THEPOT, son Président, ayant reçu tous pouvoirs en vertu des statuts ;

ci-après dénommé le « Preneur »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Objet - Régime juridique - Durée

Article 1 - Objet - Régime juridique

Par le présent acte, le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, les locaux ci-après désignés, aux clauses et conditions suivantes.

~~Conformément à l'article L. 145-5 du code de commerce, les Parties entendent déroger aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce portant statut des baux commerciaux.~~

Le présent bail est soumis aux stipulations ci-après et aux dispositions supplétives du code civil dans la mesure où il n'y déroge pas.

Le Preneur s'engage également à respecter les prescriptions des lois et règlements ainsi que, le cas échéant, celles du règlement intérieur de l'immeuble (annexé au Présent Bail).

Article 2 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un (1) an à compter du 1er Janvier 2023, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

Il pourra toutefois être renouvelé, d'un commun accord entre les Parties, une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée maximale de trois (3) années à compter de sa date de prise d'effet initiale.

Dans tous les cas, le Preneur ne pourra se prévaloir d'aucun maintien dans les lieux après la cessation du bail. En conséquence, à l'expiration du contrat, le Preneur s'oblige irrévocablement à libérer les locaux loués, à défaut de quoi il pourra en être expulsé sur simple ordonnance de référé rendue à la demande du Bailleur par le président du tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble. Il sera en outre, de plein droit débiteur envers le Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation ou d'immobilisation égale à 120 % du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée si le présent bail y est assujéti.

Locaux

Article 3 - Désignation

Le Bailleur donne à bail au Preneur, qui accepte, 296.17 m² de locaux au sein de la Maison des Energies « Domofutura », sise sur le Pôle d'Activité du Centre Mosellan – 103, rue Louis Lumière à Morhange (57 340), cadastré section 19, parcelle n°198, d'une surface de 50a39ca, ci-après désignés :

1 Office / Cuisine	20,87 m ²
1 salle réunion 1 & 1bis	81,36 m ²
1 dégagement	60,38 m ²
1 espace détente	38,47 m ²
1 Salle de réunion 2	33,21 m ²
1 Bureau 1 entrée	20,04 m ²
1 Rangement	13,74 m ²
2 Sanitaires H/F	15,46 m ²
1 Bureau 2	12,64 m ²
TOTAL	296.17 m ²

Le Bailleur précise au preneur que le présent bail prévoit le co-usage des sanitaires desdits locaux ;

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits locaux pour les avoir déjà visité et les accepte en conséquence dans l'état où ils se trouvent, sans recours d'aucune sorte contre le Bailleur.

Aucune erreur dans la désignation ou la contenance indiquées ou toute différence entre les surfaces indiquées aux présentes et les dimensions réelles des locaux loués ne pourra justifier ni réduction ni augmentation de loyer, ni indemnité.

Article 4 - Destination

Les locaux loués sont destinés à une activité de bureau et de dispensation de formation d'apprentissage, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Preneur ne pourra pas modifier, même partiellement cet usage ou y adjoindre une autre activité.

Article 5 - Délivrance - État des lieux initial

Le Preneur déclare avoir reçu, préalablement à la conclusion du présent acte, toutes les informations utiles sur l'état des locaux et de l'immeuble et accepter de se faire délivrer les locaux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance en renonçant expressément à demander au Bailleur d'y effectuer des travaux d'aménagement ou des réparations.

Le Preneur reconnaît que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent bail.

Un état des lieux contradictoire sera dressé à l'amiable à la remise des clés, conformément à l'article L. 145-40-1. Ledit document comportera le recensement complet du matériel laissé à disposition du Preneur ainsi que l'état de vétusté de celui-ci

Si l'état des lieux ne peut être établi à l'amiable, il le sera par un huissier de justice, sur l'initiative de la Partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

Article 6 - Modalités d'accès aux locaux loués

Les modalités d'accès aux locaux loués sont ainsi fixées :

- L'accès se fera par l'entrée principale située en façade exclusivement ;
- Un parking est mis à disposition du Preneur. Le Stationnement se fera dans le strict respect des marquages au sol à ce titre Les accès secours en façade doivent être dégagés de tous véhicules

Informations et diagnostics techniques et environnementaux

Article 7 - États des risques et pollutions

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les locaux n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, minières ou technologiques ou sismiques.

Le Preneur est informé que les locaux loués ne sont situés ni dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni dans une zone de sismicité, ni dans une zone à potentiel radon, ni dans un secteur d'information sur les sols.

Article 8 - Accidents de pollution

Le Preneur s'engage à utiliser les lieux loués et les parties communes de l'immeuble dans le strict respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs et à rendre les lieux loués, à son départ, exempts de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptibles de le devenir.

Le Preneur s'oblige également à informer le Bailleur, sans délai, de tout événement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les lieux loués ou l'immeuble.

Article 9 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'à la loi ELAN du 23 novembre 2018, le Bailleur s'engage à annexer au présent document ou à remettre au Preneur le Diagnostic de Performance Énergétique de l'immeuble, objet du présent bail.

Article 10 - Dossier technique amiante (DTA)

Le Bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application des articles L1334-13 et R1334-14 du Code de la Santé Publique comme ayant été bâti en vertu d'un permis de construire délivré après l'année 1997 et par conséquent, aucun diagnostic ne doit être tenu à disposition des occupants.

Conditions financières

Article 11 - Loyer

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A- Loyer :

1) Fixation du loyer initial

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **22 106.13€ HT à raison de 6.22 € HT/m²**, appliqué à la surface que le Preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du Bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui et déterminé comme suit :

- Un loyer mensuel hors taxes à la valeur ajoutée de **MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX EUROS ET DIX HUIT CENTIMES (1 842,18 €)** ;
- Une TVA de 20 % soit **TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET QUARANTE TROIS CENTIMES (368,43€)** ;
- Soit un montant mensuel toutes taxes comprises de **DEUX MILLE DEUX CENT DIX EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (2 210,61 €)** ;

2) Régime fiscal :

Il est précisé que ce loyer sera majoré au montant de la TVA, étant précisé que le bailleur, en application des dispositions de l'article 260-2-b du Code Général des Impôts, opte pour le paiement de la TVA au taux de 20 % sur cette location de locaux mis à un Preneur non assujetti à la TVA. Le Preneur donne accord après à cette option.

B- Modalités de paiement :

Le Preneur s'acquittera de la totalité du loyer à l'égard du Bailleur.

Le loyer sera acquitté trimestriellement par le Preneur, d'avance et en quatre versements égaux les 1^{er} janvier, avril, juillet et octobre.

C- Révision du loyer :

Dans le cas où le présent contrat a une durée supérieure à un an et à la demande du Bailleur, formulée un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le loyer pourra être révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur présentation d'une facture émanant du Bailleur.

Les parties conviennent, conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à celle de l'article L145-39 du Code de commerce :

- D'indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux ILS publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution,
- Et de l'assortir d'une clause d'échelle mobile automatique aux termes de laquelle la révision peut être demandée chaque fois que, par le jeu de cette clause, le loyer se trouve ~~augmenté ou diminué de plus d'un quart par rapport au prix précédemment fixé contractuellement~~ ou par décision judiciaire.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu à ce jour étant celui du premier trimestre de l'année 2022, soit 120,61. Il s'agit de l'indice correspondant au trimestre de l'année concernée qui déterminera tant l'indice de base que celui de réajustement.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi en conformité des dispositions légales applicables.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du local loué, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le Preneur à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

Au cas où cet indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

Article 11 - Charges, impôts, contributions et taxes propres au Preneur

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges (consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...) ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués sont à la charge du Preneur au prorata de la surface occupée.

En outre, le preneur fera son affaire de la collecte de ses déchets soit via la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, soit auprès du prestataire de son choix.

Le Bailleur demandera au Preneur le versement d'une avance sur charges d'un montant de 500 € HT mensuel.

La régularisation des charges interviendra en fin d'année sur production de factures justificatives.

Garanties

Article 12 - Dépôt de garantie

En garantie de l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur versera au Bailleur, qui le reconnaît, à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un terme de loyer. Ce dépôt de garantie a été acquitté par le Preneur lors de son entrée en jouissance.

Cette somme sera conservée par le Bailleur, pendant toute la durée du présent contrat, sans intérêts.

A l'expiration du bail, elle sera restituée au Preneur, après paiement de tous les loyers et de toute somme dont il pourrait être débiteur envers le Bailleur à quelques titres que ce soit.

Article 13 – Assurances

Le Preneur devra contacter une police d'assurance pour garantir les risques qui leur incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de la société est déterminée suivant les règles du droit commun applicable aux locataires des lieux incendiés. Le Bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

Une attestation d'assurance sera remise par le Preneur au Bailleur à la prise d'effet du bail et chaque année sur demande de ce dernier.

Le Preneur devra aussi aviser le Bailleur de toute dégradation, malfaçon, révélation de vice caché ou défaut de construction qui apparaîtrait dans les locaux ou l'immeuble pendant le cours de son occupation, sous peine d'être tenu pour responsable d'un éventuel refus de garantie opposé par l'assureur du Bailleur et des conséquences de ces désordres ou dommages affectant les locaux.

Conditions d'occupation

Article 14 - Règles générales d'occupation des locaux

Le Preneur devra occuper les locaux loués par lui-même, paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il devra les utiliser constamment conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle et des lois et règlements.

Il devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective.

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail

et, de manière générale, à toutes prescriptions légales ou réglementaires relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être inquiété ou recherché, ce dont il garantit ce dernier.

Le Preneur devra se conformer au règlement d'utilisation de la Maison des énergies Domofutura.

En toute hypothèse il lui est interdit :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente location ;

- d'exposer aucun objet dans les parties communes, non expressément autorisés, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble. Toutefois, le Preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le Bailleur et, s'il y a lieu, par la copropriété et l'administration, aux endroits indiqués par le Bailleur ;

- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;

Article 15 - Respect des prescriptions administratives

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, la réglementation relative aux établissements recevant du public et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicable à la destination contractuelle des locaux loués.

Article 16 - Gardiennage - Services collectifs

Le Preneur est informé que la Maison des Energies « Domofutura » dispose d'un système d'Alarme anti intrusion Néanmoins et s'il le juge utile, le Preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance des locaux dont il a la jouissance, le Bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux.

Le Bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, de l'électricité ou dans tout autre service collectif, et le Preneur renonce à ce titre à tous recours ou réclamations à l'encontre du Bailleur.

Article 17 - Visite des locaux

Le Preneur devra laisser libre accès des locaux au Bailleur, à ses représentants et tous techniciens désignés par lui, afin d'y effectuer tous travaux nécessaires, vérifier leur bon entretien ou la bonne exécution des travaux à la charge du Preneur, ou encore effectuer toutes

constatations et mesures destinées à la constitution et/ou à l'actualisation des diagnostics légaux et réglementaires obligatoires.

Sauf urgence manifeste, le Bailleur devra aviser le Preneur de ces visites au moins 48 heures à l'avance. Dans les 6 mois qui précéderont l'expiration du bail, le Preneur devra également laisser visiter les locaux après information préalable par le Bailleur, tous les jours non fériés de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du Bailleur.

Article 18 - Réclamations des tiers ou contre des tiers

Le Preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux locaux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le Bailleur puisse être recherché et au contraire en garantissant ce dernier de toutes conséquences des réclamations.

Article 19 - Occupation et exploitation - Interdiction de cession et de sous-occupation

Le Preneur devra occuper et exploiter personnellement les locaux loués.

Il lui est interdit de :

- concéder directement ou indirectement la jouissance des locaux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, notamment par domiciliation, prêt ou location-gérance ;
- céder ou apporter son droit au présent bail ;
- de sous-louer en totalité ou partiellement les locaux loués.

Entretien des locaux- Travaux

Article 20 - Entretien des locaux

Le Preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux et devra les faire exécuter dans le respect des règles de l'art dès qu'elles se révéleront nécessaires ou utiles.

En outre, le Preneur aura la charge d'effectuer dans les locaux les travaux qui seraient prescrits en matière d'hygiène, de santé, de sécurité et de prévention contre l'incendie par les lois et règlements actuels ou futurs.

Il s'oblige également à procéder aux contrôles, vérifications et travaux qui pourraient être prescrits par la réglementation présente ou à venir relative à la protection de l'environnement.

Il devra faire entretenir et, au besoin, remplacer les équipements et installations à son usage personnel, ainsi que les fenêtres, portes et volets, glaces, vitres, parquets, revêtements de sol, boiseries.

Il assumera les conséquences, et garantit le Bailleur, de toutes dégradations et des troubles de jouissance que les travaux qu'il serait ainsi tenu de faire effectuer seraient susceptibles d'entraîner.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur de toute dégradation touchant aux locaux ou aux parties communes.

A sa sortie, il devra rendre les locaux en bon état après avoir fait procéder à ses frais et sous sa responsabilité aux travaux ci-dessus définis.

Le Bailleur aura la charge des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil et des autres travaux qui n'incombent pas au Preneur en vertu des stipulations qui précèdent et de les exécuter lui-même si elles ne portent que sur les locaux loués.

Le Preneur sera néanmoins responsable de toutes réparations normalement à la charge du Bailleur si elles sont nécessitées soit par le défaut d'exécution de celles dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs dans les locaux ou dans d'autres parties de l'immeuble, soit enfin par un manquement à son obligation d'information envers le Bailleur.

Les Parties s'engagent à coopérer, chaque fois qu'elle sera nécessaire ou utile, à la mise en œuvre des mesures et travaux de toute nature tendant à améliorer les caractéristiques techniques, les performances énergétiques et les qualités environnementales de l'immeuble et des locaux.

A cet effet, elles se fourniront mutuellement toutes informations utiles pour permettre la prise en compte des objectifs ci-dessus définis dans l'exécution des travaux relevant de leurs obligations respectives.

Article 21 - Travaux à l'initiative du Bailleur ou de tiers

Le Preneur devra supporter la gêne que lui causeraient les réparations, reconstructions, surélévations et travaux qui pourront être exécutés dans l'immeuble ou à l'extérieur de celui-ci, sans pouvoir demander au Bailleur aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait 21 jours et ce, par dérogation à l'article 1724 du code civil, à la condition toutefois que le Bailleur fasse tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourraient causer au Preneur et pour lui assurer en permanence un libre accès aux locaux loués.

Le Preneur devra déposer dans les plus brefs délais tous coffrages, aménagements et installations qu'il aurait réalisés avec l'autorisation du Bailleur et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de

fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux. Les frais correspondants seront à la charge de la Partie à laquelle seront reconnus imputables les travaux qui les auront nécessités.

Le Preneur devra également déposer dans les plus brefs délais, puis reposer à ses frais, lors de l'exécution du ravalement, toutes enseignes et, d'une manière générale, tous agencements qu'il aura installés et dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

Article 22 - Transformations et améliorations des locaux par le Preneur - Accession

Le Preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Bailleur et après avoir obtenu s'il y a lieu toutes autorisations administratives requises.

En cas d'autorisation, les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Le Preneur devra en outre exécuter les travaux à ses frais dans les règles de l'art et dans le respect de toutes normes légales et réglementaires par des entreprises qualifiées. Les travaux touchant à la structure des locaux ou à des éléments d'équipement intéressant les parties communes ne pourront être menés que par les entreprises autorisées par le Bailleur et sous le contrôle d'un maître d'œuvre diplômé. Le Preneur s'engage en outre à n'utiliser ou ne laisser utiliser aucun matériau susceptible de présenter un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Le Preneur fera son affaire personnelle toutes réclamations formulées par des tiers et autres occupants de l'immeuble et s'engage en conséquence à en garantir le Bailleur.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les lieux loués deviendront, à la fin du présent bail, la propriété du Bailleur sans indemnité à la charge de celui-ci.

Le Bailleur se réserve le droit de demander, au départ du Preneur, le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais du Preneur.

Dispositions finales

Article 23. RENOUELEMENT DU BAIL :

A l'issue du présent bail, soit le 31 Décembre 2023 et sauf intention contraire de l'une des parties, notifiées à l'autre partie au moins deux mois avant la date anniversaire, la poursuite de location se fera par tacite reconduction pour une durée équivalente, étant entendu que la durée globale du Bail ne pourra excéder 3 ans.

Article 24 - Résiliation

Dans le cas où pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, transfert, fusion de services, le Preneur n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du Preneur, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Article 25 - Restitution des locaux

Le Preneur devra prévenir le Bailleur de la date de son déménagement au plus tard un mois à l'avance afin de permettre au Bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations nécessaires.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, après avoir libéré les locaux de toute occupation, les avoir vidés de tout encombrement et les avoir remis en bon état de tous travaux et réparations à sa charge et le cas échéant après leur remise en état primitif conformément à l'article 23 ci-dessus.

Les parties dresseront amiablement un état des lieux contradictoire lors de la restitution des locaux, à défaut de quoi l'état des lieux sera établi par un huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié entre le Bailleur et le Preneur.

A défaut d'exécution par ce dernier des travaux à sa charge, le Bailleur pourra, après vaine mise en demeure, y procéder aux lieux et place du Preneur, conformément aux dispositions de l'article 1222 du code civil.

Article 26 - Clause résolutoire

Les parties conviennent qu'en cas d'inexécution par l'une d'entre elles, de l'un quelconque de leurs engagements, tel que le non-paiement d'une échéance de l'un des termes du loyer ou des charges et impôts récupérables par le Bailleur ou le non-respect par le Bailleur de ses obligations de délivrance et d'entretien, le présent bail pourra être résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur ou au Preneur, un mois après une mise en demeure de payer ou d'exécuter les travaux, restée infructueuse.

A peine de nullité, cette mise en demeure doit mentionner l'inexécution de l'obligation et la déclaration par l'une des parties d'user du bénéfice de la présente clause, ainsi que le délai d'un mois imparti pour régulariser la situation.

Si, dans ce cas, le Preneur se refusait à quitter les lieux loués, son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Article 27 – Règlement des litiges

Dès lors, que le présent bail est régi par les dispositions du Code Civil, les éventuels litiges seront du ressort exclusif de la juridiction de l'ordre judiciaire territorialement compétente

Dispositions diverses

Article 28 - Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Article 29 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Bailleur en son domicile sus-indiqué ;
- Pour le Preneur : elle s'oblige à notifier à la partie cocontractante toute modification du domicile ou du siège social. À défaut, la notification faite au dernier domicile ou siège connu sera réputée valablement délivrée.

Article 30- Conclusion de l'acte

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont :

- Un pour le Bailleur
- Un pour le Preneur

Fait à SAINT-AVOLD, le.....

Le Bailleur :
Le Président de la CASAS,

M. Salvatore COSCARELLA

Le Preneur :
Le Président du CMSEA

M. Gilles THEPOT

Annexes

- Plans des locaux ;
 - État des lieux ;
 - Diagnostic de performance énergétique ;
 - règlement d'utilisation de la Maison des Energies Domofutura ;
-

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023



ID : 057-200067502-20230118-CC_20230118_10-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 11

OBJET : « Paiements pour services environnementaux » - Phase 2 pour la préservation des prairies.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_21-DE du 16 Décembre 2021 concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Paiements pour services Environnementaux » Phase 2 pour la préservation des prairies à fort intérêt de biodiversité,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ne peut pas percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les PSE concernant des parcelles situées en-dehors de son territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie devront ch demande de subventions pour les PSE, mais pourront déposer un dossier commun porté par la CASC pour l'accompagnement, l'animation et le contrôle du projet dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités,

Suite à l'avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) participer à l'AMI Paiements pour Services Environnementaux pour le maintien de la biodiversité dans les prairies à forts enjeux du plateau du Keuper,
- 2) faire porter par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, l'accompagnement, l'animation et le contrôle du projet pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités,
- 3) solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que tout autre organisme pouvant apporter des subventions pour le versement de 90% des PSE qui seront octroyés aux exploitant agricoles retenus au vu de leurs pratiques vertueuses en faveur du maintien des prairies et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses CASAS : 216 387,00 €

Recettes CASAS :	216 387,00 €
Aide AERM 90% des PSE	194 750,00 €
Aide AERM 750 €/dossier	3 750,00 €
Autofinancement	17 887,00 €

- 4) participer à hauteur de 6 % du montant de l'accompagnement, de l'animation du contrôle des Paiements pour Services Environnementaux et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses CASC :	119.620,00 €
CEN Lorraine	61.600 €
Chambre d'Agriculture	58.320 €

Recettes CASC :	119.620,00 €
Aide AERM 80%	95.936,00 €
Financement CASC 14%	16.746,80 €
Participation CASAS 6%	7 195,20 €

- 5) autoriser M. le Président ou son Représentant à signer la convention de répartition financière avec la CASC, ainsi que les conventions avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et les agriculteurs et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023



Le Président,
S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 12

OBJET : Demande de subvention concernant la mise en œuvre et l'animation du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald ».

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald » (ZPS FR 4112000) du 25 mars 2021 ayant :

- validé le transfert de maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Plaine et étang du Bischwald » (ZPS FR 4112000) à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour 3 ans,
- élu M. Bernard TREUVELOT à la présidence dudit Comité pour les 3 années à venir.



Vu la loi 3 DS du 21 février 2022 prévoyant le transfert de l'autorité de département au Président du Conseil de Région pour les attributions relatives à la gestion des sites Natura 2000.

Le marché concernant la mise en œuvre et l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Plaine et Etang du Bischwald » est arrivé à échéance le 31 décembre 2022. Pour poursuivre la protection de ce site exceptionnel d'un point de vue environnemental, il convient de lancer un appel d'offres pour son renouvellement sur une période de 3 ans.

Financée intégralement durant les périodes précédentes, cette opération peut bénéficier d'aides pour les 3 années d'animation du DOCOB (2023-2024-2025) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants en euros TTC	Nature des concours financiers	Montants en euros TTC
Animation et mise en œuvre du DOCOB	111 000	FEDER (25 %)	27 750
		Région Grand Est (25 %)	27 750
		Agence de l'Eau Rhin-Meuse (50%)	55 000
		Autofinancement	0
Coût total	111 000	Total	111 000

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1) Poursuivre la mission d'animation du DOCOB Natura 200 « Plaine et étang du Bischwald » et autoriser M. le Président ou son représentant à lancer l'appel d'offre et à signer le marché ;

2) Approuver le plan de financement prévisionnel concernant la mise en œuvre et l'animation du document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 « Plaine et Etang du Bischwald » et donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour solliciter les aides auprès de la Région Grand Est (Région/FEDER) et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

3) Prévoir les crédits budgétaires afférents à cette opération au Budget Primitif 2023 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,
 S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPPER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pellit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 13

OBJET : Consultation marché de collecte du verre 2023-2024.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La prestation de collecte des colonnes pour la dépose du verre fait l'objet d'un marché sur deux ans.

Le titulaire de ce marché est la société Minéris située à Avignon. Ce marché se termine au 28 février 2023 et une nouvelle consultation doit être lancée.

L'objet du marché concerne la prestation de collecte du verre sur le territoire mais également celui du transport jusqu'au site habilité par l'éco-organisme.



La procédure de consultation suivra une procédure adaptée règlementaires.

Le montant estimatif de ce marché s'élève à 190 000 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Habilitier M. le Président ou son Représentant à lancer une consultation et à signer le marché de collecte du verre pour une durée de 2 ans, prorogeable d'une fois un an, à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- 2) Constituer les crédits budgétaires pour cette opération au budget primitif 2023 et à l'exercice budgétaire suivant.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Ersstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 14

OBJET : Modification de la tarification de la fourrière animale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Par délibération n°23 du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Fourrière Animale Intercommunale, sur le Composite Park sis 3 impasse du Chevalement à PORCELETTE.

Les tarifs des opérations de garde et de capture d'un animal pris en charge par la fourrière animale ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 16 décembre 2021.

Compte tenu du bilan financier présenté en Commission Fourrière Animale et de l'état des heures supplémentaires effectuées par les agents pour les captures, les restitutions, les sorties et l'entretien des animaux, et pour parvenir à un équilibre de la structure, voir compte-rendu ci-joint, il est proposé de mettre en place une nouvelle tarification pour la capture et la garde des animaux errants, à savoir :

➤ **Forfait capture, transport, recherche du propriétaire**

Pendant les horaires travaillés du lundi au samedi de 10h00 à 17h30

- Pour une première capture : 40 €
- En cas de récidive : 80 €

En dehors des horaires travaillés y compris jours fériés

- Pour une première capture : 80 €
- En cas de récidive : 120 €

➤ **Tarifs journaliers de garde**

Du lundi au vendredi

- Garde d'un chien en fourrière : 20 €/jour
- Garde d'un chat en fourrière : 10 €/jour

Samedi, dimanche et jours fériés

- Garde d'un chien en fourrière : 60 €/jour
- Garde d'un chat en fourrière : 20 €/jour

La proposition de modification de tarification a été adoptée à la majorité des membres présents lors de la Commission Fourrière Animale du 12 décembre 2022.

Aussi, il a été proposé de refacturer les frais de capture, de garde et vétérinaires (identification et éventuellement soins) au propriétaire de l'animal, même si ce dernier est retrouvé après le délai légal de 08 jours ouvrés en fourrière.

De plus, tout animal non identifié entrant en fourrière doit être identifié avant sa restitution au propriétaire. Il a été proposé que la structure procède à l'identification de tout animal entré en fourrière non identifié et que ces frais d'identification soient refacturés au propriétaire.

Ces propositions de refacturation des frais au propriétaire de l'animal ont été adoptées à la majorité des membres présents lors de la Commission Fourrière Animale du 12 décembre 2022.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tout document utile et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;

2. Approuver la nouvelle tarification et la refacturation des frais au propriétaire de l'animal.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWski, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK,
Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romaln KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 3**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 15

OBJET : Modification du règlement intérieur de la fourrière animale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

Par délibération n°23 du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une Fourrière Animale Intercommunale, sur le Composite Park sis 3 impasse du Chevalement à PORCELETTE.

Le Règlement Intérieur de la Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2021.

Compte tenu de modifications relatives à ce règlement, il convient d

Article 11 : Le paiement des frais de capture et de garde relatifs à la fourrière animale sera perçu par le régisseur de la trésorerie. Les frais de soins et d'identification réalisés, si besoin par un vétérinaire, seront réglés par le propriétaire directement au cabinet vétérinaire concerné.

Les frais de garde seront calculés par jour de présence de l'animal à la fourrière, de son jour d'arrivée à son jour de départ ou de décès si l'animal décède ou est euthanasié après avis du vétérinaire conventionné. Toute journée entamée sera due.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie et affichés dans les locaux des mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, et sur le site de la Fourrière Animale Intercommunale, à savoir :

➤ **Forfait capture, transport, recherche du propriétaire**

Pendant les horaires travaillés du lundi au samedi de 10h00 à 17h30

- Pour une première capture : 40 €
- En cas de récidive : 80 €

En dehors des horaires travaillés y compris jours fériés

- Pour une première capture : 80 €
- En cas de récidive : 120 €

➤ **Tarifs journaliers de garde**

Du lundi au vendredi

- Garde d'un chien en fourrière : 20 €/jour
- Garde d'un chat en fourrière : 10 €/jour

Samedi, dimanche et jours fériés

- Garde d'un chien en fourrière : 60 €/jour
- Garde d'un chat en fourrière : 20 €/jour

Les autres frais, notamment ceux liés aux actes vétérinaires, seront refacturés au réel.

Article 16 : En cas de non-respect de ces dispositions par une commune, cette dernière se verra être exclue de ce service public mis à disposition, et dans l'obligation de signer une convention avec une autre structure pour l'accueil et la garde des animaux retrouvés en état de divagation, ou sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, sur son territoire, comme le prévoit l'article L-211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 17 : Le présent règlement sera affiché sur le site de la Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie située à PORCELETTE, et dans chaque mairie des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

La proposition de modification du Règlement Intérieur a été adoptée à la majorité des membres présents lors de la Commission Fourrière Animale du 12 décembre 2022.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les modifications du Règlement Intérieur et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tout document utile et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Discussions :

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling interroge M. Jean MEKETYN, Vice-Président en charge de la Fourrière Animale Intercommunale et Rapporteur du point afin de savoir si la Police Municipale Intercommunale de la CASAS peut effectuer des contrôles inopinés de puces auprès des propriétaires en balade avec leur chien.

M. Adnan HADOUI, Responsable de la Police Municipale Intercommunale de la CASAS répond à M. KAPFER que depuis 2021, ces contrôles sont possibles mais pas systématiques, les Agents de Police Intercommunale n'étant que 3. Les contrôles sont effectués lorsqu'un chien est récupéré.

M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de la Commune de Folschviller évoque le cas de la Police Municipale de Folschviller qui effectue des contrôles aléatoires lorsqu'ils rencontrent des propriétaires avec de nouveaux chiens.

M. Romain KOENIG, Suppléant de M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire de Petit-Tenquin aimerait connaître le rôle de la commune auprès de la fourrière intercommunale.

M. MEKETYN lui répond que la commune doit prendre l'attache de la Police Municipale Intercommunale en cas d'animaux errants au sein de leur commune.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDÉMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD,
MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 5**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bârig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette)
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 16

OBJET : Titres restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation Employeur.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

- Vu le code du travail ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire 5 en date du 22 juin 2016, attribuant des titres-restaurant aux agents de la CASAS ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022 ;

Le Président expose qu'en application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective.

La détermination de la valeur faciale des titres restaurant est librement octroyé, toutefois, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant (*à titre indicatif, ce plafond est de 5,92 € au 1er septembre 2022*)

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la CASAS souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue en agissant sur les 2 leviers dont elle dispose : la valeur faciale et le taux de sa participation.

Chaque titre-restaurant distribué doit correspondre à un jour de travail effectué et le repas doit être compris dans les heures de travail.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisé à l'année. Le nombre de titres-restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par un partenaire,
- jours de congé exceptionnel.

Sont bénéficiaires tous les agents de la CASAS, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant.

Le Président invite le Conseil Communautaire à porter à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- la valeur faciale du titre restaurant à 10 € ;
- la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la CASAS à hauteur de 6 € et une participation des agents à hauteur de 4 €.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur les budgets de l'exercice correspondant et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

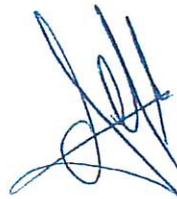
Après précisions apportées à M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning sur le plafond d'exonération, notamment avec l'information apportée par M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt qui informe l'Assemblée que le plafond d'exonération passe à 6,50 € au 1^{er} janvier 2023, et réponse apportée à Mme ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange sur la valeur du titre-restaurant auparavant, plus aucune observation n'est formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 janvier 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**
- **Présents : 52**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTÀ, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS,
M. KAPFER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme MELLARD,
MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BARDELMANN, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, BETTINGER, M. HELFENSTEIN,
Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, NOTIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire (Suisse) par M. Cyrille NOTIN, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 10**
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange à M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 5**
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire (Landroff) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette)
- **Absents non excusés : 10**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire (Erstroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire (Leyviller) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).
- **Sortie en cours de séance : 1**
M. Gaston ADIER, Vice-Président

Point n° 17

OBJET : Versement Mobilité – Exonération à titre exceptionnel en 2022 pour la Résidence du Parc à Carling.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Par courrier en date du 14 octobre 2021, Madame la Directrice de la Résidence du Parc à Carling a sollicité Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour le renouvellement de l'exonération du versement mobilité.

En application de la décision du Conseil Communautaire en séance, il a été notifié à cette association le refus d'accorder le renouvellement de l'exonération dont elle bénéficiait.

Considérant que l'Association Résidence du Parc n'a pu prévoir les crédits afférents à cette exonération pour l'année 2022, qui grèvera de manière périlleuse leur budget et en vue de ne pas pénaliser les occupants de cette résidence, le Bureau propose d'accorder à titre exceptionnel, une exonération du versement mobilité uniquement pour l'année 2022 ; étant entendu que l'exonération sera refusée pour le restant de la mandature et que les crédits budgétaires n'ont pas été prévus à cet effet par ladite association à leur budget 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser à titre exceptionnel cette exonération à la Résidence du Parc de Carling, ceci uniquement pour l'année 2022.

M. Gaston ADIER, Vice-Président de la CASAS, en sa qualité de Président de l'EHPAD, ne participe ni au débat ni au vote.

Discussions :

M. Robert BINTZ, Vice-Président en charge du Transport et Rapporteur du point précise que le versement transport correspond à 0.60 % de la masse salariale.

A titre d'exemple, si la masse salariale s'élève à 100 000 €, le versement transport serait de 600 €.

La masse salariale n'est pas révélée par l'URSSAF.

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling demande quel était le montant versé auparavant.

M. le Président de la CASAS précise que le versement transport est d'environ 10 000 € pour cette association.

M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire de Racrange estime que ce montant est conséquent et pourrait servir au soutien des syndicats scolaires qui sont en difficultés par rapport à la pause méridienne. Il soulève également le refus des frais de bus de 400 € à la Commune de Vallerange l'an dernier pour leur sortie scolaire.

M. MENIERE votera contre cette proposition.

M. Philippe RENARD, Vice-Président CASAS et Maire de la Commune de Destry apporte quelques informations au sujet des syndicats scolaires : grâce à diverses interventions et suite au changement de Président de Région et au changement de Responsable Transport, la décision à propos de la pause méridienne est repoussée d'un an.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold soumet l'idée que M. Gaston ADIER, Président de l'EHPAD, en tant que Maire de Carling, vote une subvention à hauteur du Versement Transport et que la CASAS touche son Versement Transport.

Il pense qu'on ne peut pas exonérer une association au motif qu'elle n'a pas prévu cette dépense à son Budget.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté pour : 25

M. COSCARELLA (Valmont), M. YILDIRIM (St Avold), M. WALKOWIAK (Diesen), M. MEKETYN (Macheren) et son Mandant M. LALLOUETTE (Macheren), M. FRANKE (Vahl-Ebersing), M. JACQUOT (Baronville), M. ZIMNY (Folschviller) et sa Mandante Mme PILI (St Avold), M. BINTZ (Lixing-Lès-St Avold), M. RENARD (Destry), M. KONIECZNY (Altrippe), Mme PILARD (Carling) et son Mandant M. SCHIRLE (Carling), Mme LATTA (Folschviller), M. STAUB (Folschviller), M. CLAMME (Lachambre) et son Mandant M. BALLEVRE (Altville), M. KAPFER (Lelling), M. MALGLAIVE (L'Hôpital) et son Mandant M. SCHULER (L'Hôpital), Mme CORDIER (Macheren), M. LANG (Maxstadt), M. NOTIN, Suppléant de M. KLEIN (Suisse), M. TOURSCHER (Valmont).

Ont voté contre : 13

M. THIS (Boustruff), M. MAYOT (Brulange), M. CLAISER (Eincheville), M. THISSE (Freybouse), M. DREYDEMY, Suppléant de M. IMHOFF (Gréning), M. MENIERE (Racrange), Mme SCHWEITZER (St Avold), Mme BARDELMANN (St Avold) et son Mandant M. LETULLIER (St Avold), M. LAUER (St Avold), M. ATMANIA (St Avold) et son Mandant M. WOJCIECHOWSKI (St Avold), M. PIERSON (Vallerange).

Se sont abstenus : 24

Mme BUSDON (Diffembach-Lès-Hellimer), M. SEICHEPINE (Grostenquin), M. FRANCK (Guessling-Hémering), M. ADRIAN (Harprich), M. GROSS (Laning), Mme HOMBOURGER (L'Hôpital) et son Mandant M. ZOR (L'Hôpital), Mme TRIDEMY (L'Hôpital), M. MAJEWSKI (L'Hôpital), M. TREUVELOT (Morhange) et son Mandant M. STINCO (Morhange), Mme LUDMANN (Morhange), Mme ATTOU (Morhange), M. KOENIG, Suppléant de M. Vincent MULLER (Petit-Tenquin), Mme MELLARD (Porcellette), M. STEINER (St Avold) et son Mandant M. GAUDIG (St Avold), Mme SPIR (St Avold), Mme KLEIN-MORAWSKI (St Avold), Mme GUERIN (St Avold), Mme BETTINGER (St Avold), M. HELFENSTEIN (St Avold), Mme ANNECCA-BECKA (St Avold), M. BREM (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 27 janvier 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

